

<u>Patrick VIEILLESCAZE**S**</u>

Le Secrétaire Général

L'an deux mille dix huit, le dix huit octobre, à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à L'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 12/10/2018

Nombre de conselllers : - en exercice : 114

- présents: 75

votants: 103

OBJET: DÉCLARATION DE PROJET CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENTS CONTRE LES CRUES ET DE RESTAURATION PHYSIQUE DE LA RIVIÈRE JOYEUSE ("PROJET JOYEUSE")

PRESENTS:

ROMAIN Michel, VIAL Elisabeth, PRELON Patrick, RIPOCHE Bernard, COTTE Benjamin, ROLLAND Christian, AUDIBERT Geneviève, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, LORENZI Jean-Paul, MOURIER Mariène, PAILHES Wilfrid, COMBE Claude, PERTUSA Pascal, VIDANA Lyslane, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, BUIS Pierre, FUHRER Gérard, GAUTHIER Christian, HELMER Nathalie, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, PAPEAU Jean-Claude, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, SAILLANT Bernard, BORDAZ Christian, ABRIAL Jacques, ROBERT Isabelle, MEURILLON Jean, GUILHERMET Manuel, HORNY Patrice, CHOVIN Claude, PEYRARD Marylène, VALLON Bernard, POUILLY Jérôme, DESCHAMP Michel, CARDI Jean-Pierre, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, TRAPIER Pierre, PASSUELLO Gilles, BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe, COLLOREDO BERTRAND Magda, DONGER Denis, LABADENS Philippe, ROBERT David, TACHDJIAN Jeanine, THORAVAL Marle-Hélène, DUC Bernard, BARRY Francis, CHASSOULIER Dominique, QUET Dominique, BARTHELON Bernard, ROLLET Brigitte, AGRAIN Françoise, LABRIET Gérard, BRUSCHINI Jean-Jacques, BELLON Hélène, BONNEMAYRE Jacques, BOUCHET Gérard, CHAUMONT Jean-Luc, DA COSTA FERNANDES Flore, DARAGON Nicolas, KOULAKSEZIAN-ROMY Annie, MAURIN Denis, NAKIB-COLOMB Zabida, PAULET Cécile, PONSARD-CHAREYRE Michel, ROYANNEZ Patrick, RYCKELYNCK Jean-Baptiste, SOULIGNAC Franck, VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à monsieur GUILHERMET Manuel Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à madame AUDIBERT Geneviève Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane Monsieur BOURNE Claude a donné pouvoir à monsieur BORDAZ Christian Monsieur VITTE Bruno a donné pouvoir à monsieur SAILLANT Bernard Monsleur PELAT Bernard a donné pouvoir à madame PEYRARD Marylène Monsieur BRUNET Bernard a donné pouvoir à monsieur MEURILLON Jean Monsieur BRET René a donné pouvoir à monsieur DUC Bernard Madame GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à monsieur PERTUSA Pascal Monsieur COUSIN Stéphane a donné pouvoir à monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame TACHDJIAN Jeanine Madame BROSSE Nathalle a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe Monsieur JACQUOT Laurent a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène Monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à monsieur PAILHES Wilfrid Monsieur DEROUX Gérard a donné pouvoir à monsieur LARUE Fabrice Madame CHALAL Nacy a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel Madame JUNG Anne a donné pouvoir à monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste Madame LEONARD Pascale a donné pouvoir à monsieur BOUCHET Gérard Monsleur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur MAURIN Denis Madame MOUNIER Françoise a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc

Monsleur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame BELLON Hélène

Reçu en préfecture la 25/10/2018

Affiché le 19/10/2018

\_\_\_\_\_

ID: 026-200068781-20181018-2018\_DEUB155-DE

Madame PUGEAT Véronique a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck Madame RIVASI Michèle a donné pouvoir à monsieur ROYANNEZ Patrick Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à madame PAULET Céclie Madame THIBAUT Anne-Laure a donné pouvoir à madame DA COSTA FERNANDES Flore

Il est rappelé que le « projet Joyeuse » a déjà été examiné à l'occasion de 5 délibérations ;

- Délibération n°2013-008 du 17 janvier 2013 approuvant le contrat de rivières Joyeuse-Chalon-Savasse et les fiches actions relatives au projet Joyeuse,
- Délibération n°2014-319 du 4 décembre 2014 approuvant le projet d'aménagement de la Joyeuse et sa mise en enquête publique,
- Délibération n°2014-318 du 4 décembre 2014 approuvant le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI),
- Délibération n°2017-328 du 7 décembre 2017 approuvant le protocole d'indemnisation des exploitants agricoles et sylvicoles (en cas de sur-inondation).
- Délibération n°2018-110 du 27 juin 2018 approuvant une prime temporaire pour libération anticipée des emprises foncières.

L'actualité de l'opération est marquée par l'achèvement de l'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire, et des enquêtes pour l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à l'institution de servitudes de « sur-inondation », du 14 mai au 18 juin 2018.

Conformément aux articles L126-1 du code de l'environnement et L122-1 du code de l'expropriation, l'Agglo dolt délibérer sur la « déclaration de projet » qui consiste à présenter les motifs et les considérations pour justifier le caractère d'intérêt général du projet. Ce document est un préalable à la sollicitation des arrêtés préfectoraux d'autorisations.

Pour rappel, le projet « Joyeuse » concerne 6 communes : Montmiral, Parnans, Châtillon Saint Jean, Saint Paul les Romans et Romans sur Isère en Drôme et Saint Lattier en Isère. Le projet consiste à protéger les bourgs de Châtillon Saint Jean et de Saint Paul lès Romans ainsi que la zone d'activité de Romans sur Isère/Saint Paul les Romans, des crues de la Joyeuse (niveau de protection centennal). Les aménagements permettront d'écrèter les crues grâce à 4 champs d'expansion de crue et de faire dévier l'excédent vers l'Isère via un canal de décharge. Le projet consiste également à restaurer physiquement la rivière par une dizaine de secteurs à réaménager afin de retrouver une rivière naturelle et attractive pour la biodiversité. Enfin, ce projet permettra de préserver trois secteurs de zones humides.

Suite à l'enquête publique, le rapport final et les conclusions motivées ont été publiés par les préfectures de la Drôme et de l'Isère le 6 août 2018.

La commission d'enquête émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de deux recommandations, un avis favorable à l'enquête parcellaire, un avis favorable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau assorti de deux recommandations ainsi qu'un avis favorable à l'institution de servitudes de « sur-inondation ». Le positionnement de l'Agglo vis-à-vis de ces recommandations est présenté dans la déclaration de projet ci-annexée.

### Le Consell communautaire à :

— Contre : аманивания повышения повы	
- Abstention;	
— Pour ; «полительной полительной полител	

#### DECIDE:

- de se prononcer sur la déclaration de projet et approuver l'intérêt général du projet d'aménagements contre les crues et de restauration physique de la rivière Joyeuse,
- d'approuver les propositions de réponses aux recommandations de la commission d'enquête incluses dans la déclaration de projet,
- de solliciter messieurs les Préfets de la Drôme et de l'Isère pour la prise des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ainsi que les autorisations au titre du code de l'environnement.

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le 19/10/2018



ID: 026-200068781-20181018-2018\_DELIB155-DE

 d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme Fait à Valence, le 23 octobre 2018 Le Président, Par délégation, Emmanuelle CHAMBARD Directrice Générale Adjointe

Valence Bemans Agglo
1 Place Jacques Brel
26000 Valence

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.

Envoyé en préfecture le 25/10/2018 Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le 19/10/2018



ID: 026-200068781-20181018-2018\_DELIB155-DE



### **PROJET JOYEUSE**

# AMENAGEMENTS CONTRE LES CRUES ET RESTAURATION PHYSIQUE DE LA RIVIERE

#### **DECLARATION DE PROJET**

Le projet Joyeuse - aménagements contre les crues et restauration physique de la rivière, consiste à protéger les bourgs de Châtillon St Jean et de St Paul les Romans ainsi que les zones d'activités industrielles de Romans sur Isère/Saint Paul les Romans, des crues de la Joyeuse (niveau de protection centennal). Les aménagements permettront d'écrêter les crues grâce à 4 champs d'expansion de crue et de faire dévier l'excédent vers l'Isère via un canal de décharge. Le projet consiste également à restaurer physiquement la rivière par une dizaine de secteurs à réaménager afin de retrouver une rivière naturelle et attractive pour la biodiversité. Enfin, ce projet permettra de préserver trois secteurs de zones humides.

Le projet concerne 6 communes Montmiral, Parnans, Châtillon St Jean, St Paul les Romans et Romans sur Isère en Drôme et St Lattier en Isère.

Le projet Joyeuse a fait l'objet d'une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à l'institution de servitudes de « sur-inondation », du 14 mai au 18 juin 2018.

Conformément aux articles L126-1 du code de l'environnement et L122-1 du code de l'expropriation, l'Agglo doit se prononcer sur la « déclaration de projet » qui consiste à présenter les motifs et les considérations pour justifier le caractère d'intérêt général du projet. Ce document est un préalable à la sollicitation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ainsi que des arrêtés d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Afin d'établir l'intérêt général du projet, il est exposé ci-après les motifs et les considérations puis les réponses aux conclusions de l'enquête publique.

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le 19/10/2018



ID: 026-200068781-20181018-2018\_DELIB155-DE

# Considérant le diagnostic hydraulique de la Joyeuse :

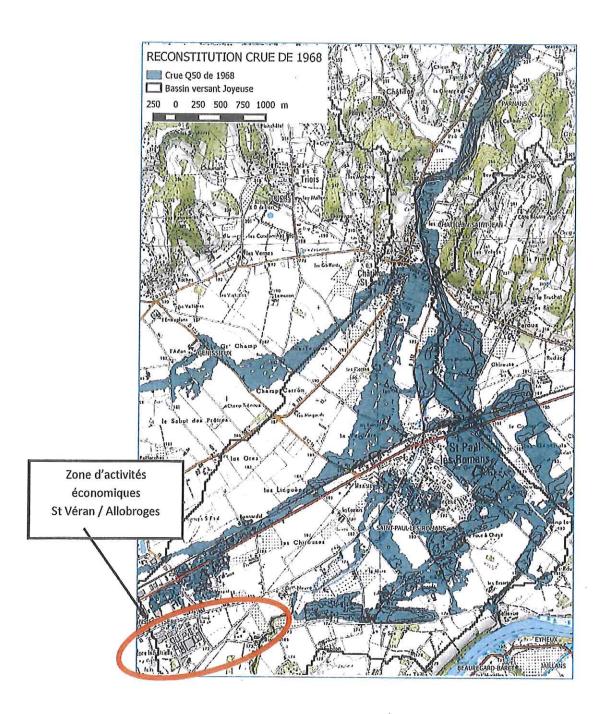
- la Joyeuse dans le bourg de St Paul a une capacité limitée de 34 m3/s alors que le débit d'une crue centennale est évalué à 52 m3/s,
- la Joyeuse connaît des crues qui inondent les villages de Châtillon St Jean et de St Paul les Romans.

Les dernières crues importantes sont détaillées ci-après :

La crue du 15 septembre 1968 a été la plus forte connue par les habitants. Son débit de pointe est estimé à 60 m3/s. Plusieurs ponts ont été détruits et/ou submergés. Les routes RD112, RD92 ainsi que la voie ferrée Valence-Grenoble ont été inondées. Des maisons ont été largement inondées au niveau de Châtillon-Saint-Jean et Saint-Paullès-Romans. L'enveloppe de crue s'étendait jusqu'au niveau de l'aérodrome de Romans/St-Paul-lès-Romans.

Avec toutes les précautions d'usages, une représentation de la crue de 1968 peut être visualisée sur la cartographie proposée en page suivante (résultant de la modélisation d'une crue d'environ Q50). Cette cartographie montre que les zones impactées correspondent également à de nombreux secteurs qui ont été urbanisés depuis cette crue, en particulier la zone d'activités économiques Allobroges/St Véran située sur Romans et St-Paul-lès-Romans.

../...



Esquisse de reconstitution de l'inondation de la crue de 1968.



La crue du 9 septembre 1993 : Cette crue a été inférieure à la crue décennale car elle représentait un débit de pointe de 25 m3/s. On note des dégâts matériels avec quelques maisons inondées à Châtillon-Saint-Jean et à Saint-Paul-lès-Romans.

La crue du 26 septembre 1999 : C'est une crue d'occurrence trentennale avec des débits de pointe de 30 m3/s à Parnans, de 45 m3/s à Châtillon-Saint-Jean et de 42 m3/s à Saint-Paul-lès-Romans. De nombreuses routes et habitations ont été inondées. Plusieurs ponts ont été mis en charge et submergés. On note aussi l'inondation de la salle des fêtes de Parnans et la rupture de la digue au niveau du lieu-dit « Les Guilhomonts ».

La crue du 6 septembre 2008: Après plusieurs épisodes pluvieux, une crue d'occurrence de 25 ans s'est produite avec un débit de pointe de 55 m3/s à Saint-Paul-lès-Romans. Elle a engendré l'érosion de berges et la rupture de deux digues en amont de Châtillon-Saint-Jean qui ont provoqué l'inondation de la station de pompage. Des champs et une dizaine d'habitations (cave et sous-sols) ont été inondés ainsi que la voie ferrée et la RD92 entraînant l'arrêt de la circulation des trains.





Photos de la crue de septembre 2008

De manière plus récurrente, lors d'épisodes orageux d'automne, la commune de Châtillon-Saint-Jean prépare des sacs de sables afin d'édifier en cas de besoin, un batardeau et éviter ainsi l'inondation du centre village au niveau du pont de la RD 112.

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le 19/10/2018



ID: 026-200068781-20181018-2018\_DELIB155-DE

Pour finir, les différents arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles relatives aux inondations et coulées de boue du bassin de la Joyeuse ont été listés ci-dessous :

Commune	Début le	Fin le	Arrêté du
<b>治性所</b> 多。2	00/00/4000		
Montmiral	09/09/1993	10/09/1993	11/10/1993
	25/09/1999	26/09/1999	28/01/2000
	03/09/2008	00/00/0000	
	03/09/2006	03/09/2008	07/10/2008
	06/09/2008	06/09/2008	07/10/2008
	01/06/1992	04/06/4000	1
Parnans	01/00/1992	01/06/1992	04/02/1993
	09/09/1993	10/09/1993	11/10/1993
		AND END	
	22/09/1993	24/09/1993	12/04/1994
	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993
	001004000		MYDAIN'
	25/09/1999	26/09/1999	28/01/2000
	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003
	5,7 (3) (4) (4) (4)	1. A. G. S.	2018 (S. S. S. S. S.
	03/09/2008	04/09/2008	07/10/2008
Châtillon St Jean	25/09/1999	26/09/1999	28/01/2000
	04140/0000	2.000	
	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003
	04/09/2008	04/09/2008	07/10/2008
St Lattier	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983
	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993
		20. 66. 87. 8	
	04/09/2008	05/09/2008	20/07/2009
St Paul les	04/09/2008	04/00/0000	- Saucedana Vol
Romans	04/09/2006	04/09/2008	07/10/2008
	25/09/1987	26/09/1987	02/12/1987
	20/00/100/	20/09/1907	02/12/190/
Romans	09/09/1993	10/09/1993	11/10/1993
sur Isère	03/12/2003	03/12/2003	11/05/2004
	00/12/2003	03/12/2003	11/05/2004
İ	.03/09/2008	04/09/2008	07/10/2008
<u> </u>			

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles sur le bassin versant de la Joyeuse.

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le 19/10/2018

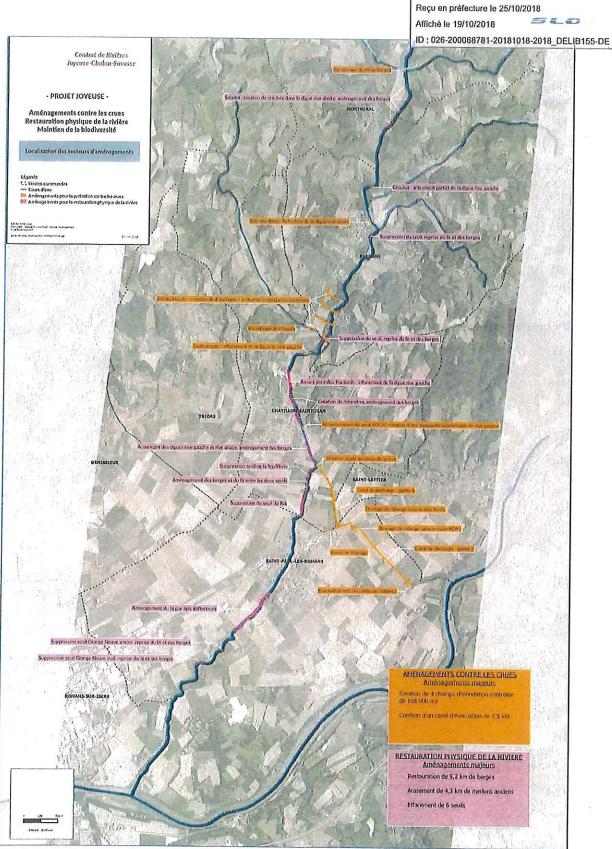


ID: 026-200068781-20181018-2018\_DELIB155-DE

# Considérant le diagnostic environnemental de la Joyeuse :

- la Joyeuse est un milieu aquatique dégradé. La rivière est endiguée, les berges sont droites et instables, le lit est incisé et déconnecté avec le lit majeur. Cet état dégradé motive une opération de restauration physique de la rivière.
- la présence de 6 seuils créée des barrages dans le lit mineur faisant obstacle à la circulation piscicole et sédimentaire. Il convient de rétablir la continuité de la rivière conformément aux obligations réglementaires.
- la présence de trois secteurs relictuels de zones humides jouant un rôle important dans l'expansion des crues, la filtration des polluants et le développement des habitats faunistiques et floristiques. Ces milieux méritent d'être préservés.

La carte des secteurs d'aménagements du projet est présentée ci-après.



Carte des secteurs d'aménagements



Considérant les motivations suivantes pour l'acquisition de l'espace de mobilité de la Joyeuse:

- Justification en matière de gestion des risques: Des dépôts de coupes de bois, des plantations de peupliers jusqu'au bord de la Joyeuse ont été constatés. Ces branches peuvent être transportées en cas de crue et ensuite créer des embâcles (cas sur la Savasse lors de la crue d'octobre 2013). En devenant propriété publique, ces risques pourront être évités par un entretien régulier et une évacuation rapide des rémanents.
- Motivations environnementales: Malgré la déclaration d'intérêt général permettant à l'Agglo d'entretenir les berges de la Joyeuse et la sensibilisation des propriétaires concernant les règles de bonnes pratiques, il est constaté sur la Joyeuse des cultures jusqu'au bord des cours d'eau ne laissant pas la place aux corridors écologiques formés par la ripisylve. Des coupes à blanc sont également régulièrement constatées. Ces traitements inadaptés nuisent au développement d'un corridor écologique durable favorable à la stabilité des berges et à l'équilibre du cours d'eau.
- Aspects économiques: En l'absence de mobilité latérale dû à des endiguements anciens, la Joyeuse s'incise, des ponts peuvent se déchausser. L'Agglo souhaite faire l'acquisition des berges afin de favoriser la divagation naturelle et latérale de la rivière. La mobilité latérale rétablie permettra d'éviter les incisions du lit et les déchaussements des ponts et des routes qui en sont liés.

La maitrise foncière de l'espace de mobilité des cours d'eau est un préalable à une gestion durable et économe de la rivière et de ses berges.

L'Agglo entend cependant garantir le maintien des accès pour l'exploitation agricole que ce soit pour les parcelles agricoles ou les forages d'irrigation autorisés. Ces accès pendront la forme de servitudes amiables.

Considérant que les impacts fonciers générés par le projet, qui n'ont pu être évités (acquisition de parcelles pour les aménagements), sont limités, réduits et compensés par :

- Le stock foncier via la SAFER (15ha), permettant, le cas échéant des échanges de terrains.
- L'indemnisation du foncier (terres nues et boisements) nécessaire aux emprises des travaux mais également des berges et des zones humides,
- L'optimisation des emprises d'acquisition pour minimiser l'impact des parcelles agricoles et des terrains d'agréments,
- La mise en place d'une démarche d'ECIR (Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux) favorisant les échanges amiables autant que possible en lieu et place d'éventuelles expropriations (démarche sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Drôme).
- La mise en place d'une prime de libération anticipée des emprises au droit des emprises concernées par le projet pour tout accord de cession intervenu entre le 1ier septembre 2018 et le 31 décembre 2018 (délibération du 27 juin 2018),
- La compensation par l'agglo d'éventuels préjudices à la suite des travaux. Il s'agit de l'engagement de l'agglo à étudier des dommages causés aux cultures pérennes suite à

Envoyé en préfecture le 25/10/2018 Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le 19/10/2018

510

ID: 026-200068781-20181018-2018\_DELIB155-DE

la réalisation des aménagements (asphyxie racinaires, assèchement de terrain). Sur la base d'une expertise technique et économique, l'agglo examinera les conséquences négatives éventuelles et s'engagera à les compenser, le cas échéant, selon les barèmes d'indemnisation en vigueur.

- Concernant la définition des emprises définitives, l'agglo souhaite ajuster le découpage des parcelles, lorsque celui-ci est nécessaire, au strict minimum des besoins fonciers. A ce titre, les DMPC (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) qui seront transmis à la préfecture en vue de la prise de l'arrêté de cessibilité, seront établis avec vigilance afin de minimiser les consommations foncières et l'impact sur les cultures céréalières et de noyers.
- Ponctuellement, les DMPC permettront donc de réduire les emprises détaillées dans l'enquête parcellaire initiale.

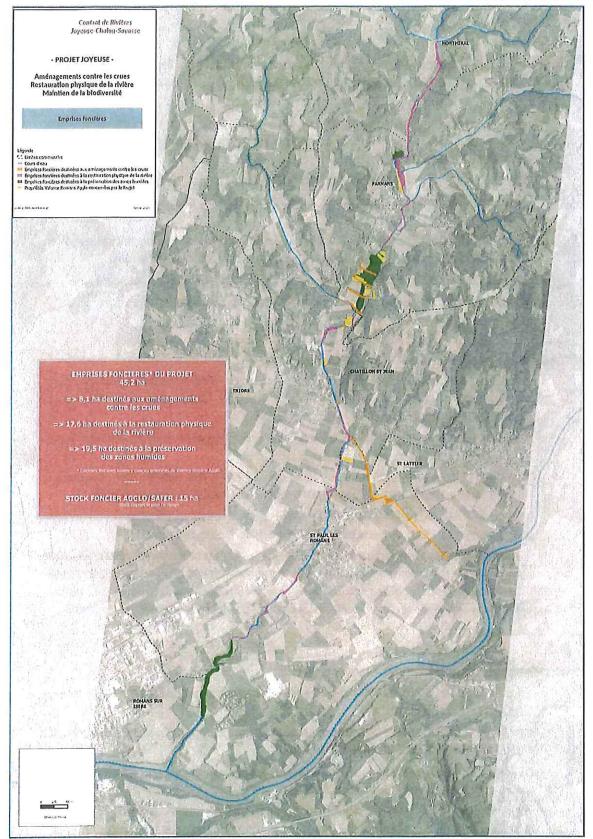
La carte des emprises foncières du projet avant ajustement est présentée ci-après.

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le 19/10/2018



ID: 026-200068781-20181018-2018\_DELIB155-DE



Carte des emprises foncières

Affiché le 19/10/2018



ID: 026-200068781-20181018-2018\_DELIB155-DE

Considérant que les inconvénients pour l'environnement générés par le projet, qui n'ont pu être évités (impacts des travaux sur la faune et la flore...) sont limités, réduits et compensés par:

- Une reconstitution du milieu aquatique (objet du projet) dont la végétalisation des berges avec des arbres, des arbustes et des végétaux spécifiques aux milieux aquatiques (hélophytes),
- L'enherbement des digues et du canal de dérivation,
- La prise en compte des cycles biologiques des espèces fragiles dans le calendrier des travaux,
- L'achat des zones humides de la Joyeuse permettant de les préserver et de les gérer durablement (constituant en partie une mesure compensatoire aux travaux),
- La mise en place d'un suivi environnemental post-travaux des zones aménagées,
- La surveillance des ouvrages hydrauliques par rapport à leur conformité.

### Considérant le volet sur-inondation généré par le projet :

- Trois secteurs de sur-inondation sont concernés: les Guilhomonts (arasement de la digue ancienne existante), le Pré du Moulin (champs d'inondation contrôlée) et la combe de Patience (exutoire du canal de décharge).
- Le choix de ces secteurs sur-inondés est établi en dehors de tout enjeu humain ; Ils concernent des cultures, des prairies, des boisements.
- La surface de « sur-inondation » générée par le projet représente 17,9 ha dont la majorité (14 ha) concerne les champs d'inondation contrôlée du Pré du Moulin.
   Sur les 17,9 ha de sur-inondation, il y a 15,3 ha avec des hauteurs d'eau augmentées par le projet et 2,6 ha de surfaces nouvellement inondées par le projet.
- Un protocole d'indemnisation a fait l'objet d'une concertation depuis 2017, il a été approuvé au conseil communautaire du 1 décembre 2017 (délibération n°2017-328).
   Ce protocole d'indemnisation indique des références économiques de pertes d'exploitations établies par les professionnels agricoles et les représentants locaux,

#### Considérant les délibérations concernant ce projet :

- Délibération n°2013-008 du 17 janvier 2013 approuvant le contrat de rivières Joyeuse-Chalon-Savasse,
- Délibération n°2014-319 du 4 décembre 2014 approuvant le projet d'aménagement de la Joyeuse et sa mise en enquête publique,
- Délibération n°2014-318 du 4 décembre 2014 approuvant le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI),
- Délibération n°2017-328 du 7 décembre 2017 approuvant le protocole d'indemnisation des exploitants agricoles et sylvicoles (en cas de sur-inondation),

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le 19/10/2018



ID: 026-200068781-20181018-2018\_DELIB155-DE

 Délibération n°2018-110 du 27 juin 2018 approuvant une prime temporaire pour libération anticipée des emprises foncières.

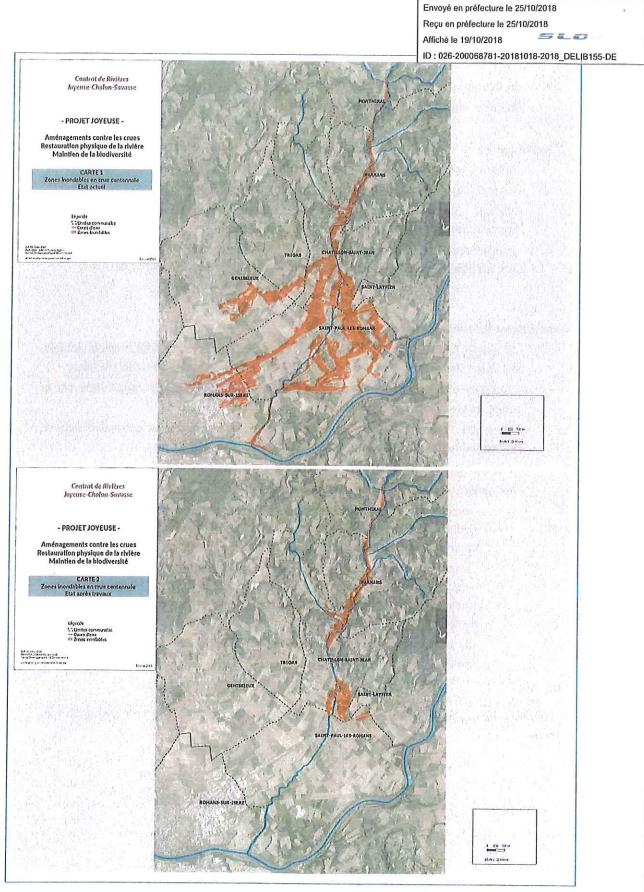
## Considérant les moyens de concertation menés tout au long de l'élaboration du projet :

- la concertation menée dans le cadre de 5 réunions publiques de 2013 à 2017,
- les nombreux échanges individuels auprès des riverains propriétaires et exploitants,
- l'étude Diagnostic Agricole et Foncier (2014) menée dans le but d'optimiser l'implantation des barrages et du canal de dérivation,
- la procédure ECIR Echange et Cession d'Immeuble Ruraux (lancée en octobre 2016) dont les objectifs sont les échanges amiables ou les regroupements de parcelles.

### Considérant les effets bénéfiques du projet :

- le projet Joyeuse permettra de protéger 1000 habitants et 880 emplois actuels, ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises et les créations d'emplois induits,
- l'analyse coût bénéfice conclue à 28 millions d'euros de dommages évités par le projet en cas de crue centennale,
- le projet Joyeuse permettra de recréer une rivière naturelle et attractive pour le développement de la faune et la flore sur 15 km,
- le projet Joyeuse permettra de préserver 19 ha de zones humides,
- en matière d'agriculture, le projet permettra de :
  - réduire les surfaces inondables, les hauteurs d'eau et les vitesses de manière significative. A titre d'illustration, les surfaces inondées en crue centennale passent de 479 ha à 85 ha une fois les travaux réalisés,
  - en cas de crue dans les secteurs sur-inondés, les exploitants agricoles seront indemnisés selon les bases validées dans le protocole local. Il s'agit d'une réelle amélioration car actuellement la majorité des exploitations ne bénéficie, en cas de crue, d'aucune indemnité,
  - la démarche d'ECIR va permettre d'améliorer la structuration du parcellaire agricole.

Les cartes des zones inondables avant et après la réalisation du projet sont présentées ciaprès.



Cartes des zones inondables - Etat actuel (avant travaux) et état après travaux

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le 19/10/2018



ID: 026-200068781-20181018-2018\_DELIB155-DE

Considérant le soutien financier de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 52%,

Considérant l'avis de l'autorité environnementale du 1 octobre 2016 et la réponse à l'autorité environnementale fournie à l'enquête publique,

Considérant l'enquête publique environnementale unique effectuée du 14 mai au 18 juin 2018,

Considérant le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis le 6 août 2018 :

Le 25 juin 2018, la commission d'enquête publique présidée par M. Bernard Mamalet, a transmis un procès-verbal à l'Agglo faisant retour de la synthèse des observations consignées dans les registres d'enquête, ainsi que des questions qu'elle avait à la lecture des dossiers réglementaires.

L'Agglo a produit un mémoire en réponse afin d'apporter des précisions aux observations et aux questions formulées par la commission d'enquête. Ce mémoire lui a été communiqué le 2 juillet 2018.

Le rapport final et les conclusions motivées ont été rendus par la commission d'enquête le 6 août 2018.

La commission d'enquête émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de deux recommandations, un avis favorable à l'enquête parcellaire, un avis favorable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau assorti de deux recommandations et un avis favorable à l'institution de servitudes de « sur-inondation ».



Considérant le positionnement de l'Agglo vis-à-vis des recommandations exposées ci-après :

# 1- DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Avis favorable assorti de 2 recommandations :

# ➤ Recommandation 1:

La commission recommande de limiter les accès aux berges uniquement sur des tronçons présentant un intérêt pour le public et d'équiper ces secteurs d'une signalétique pédagogique.

# Position de l'Agglo:

Nous rappelons que l'achat de la totalité des berges et des zones humides de Montmiral jusqu'à Romans / St Paul les Romans a pour objectif de pérenniser la gestion physique et biologique de la rivière et de sa ripisylve. L'Agglo n'a pas de volonté de créer de nouveaux cheminements continus et labellisés le long de la Joyeuse. Pour rappel, des cheminements piétons se sont créés spontanément par les usagers (pêcheurs, chasseurs, promeneurs...) sur le secteur du pré du Moulin sans qu'aucun itinéraire public n'ait été nécessaire. L'Agglo souhaite cibler le développement des sentiers pédagogiques sur les zones humides de la Joyeuse : Pré du Moulin à Parnans, la Joyeuse aval à St Paul / Romans ainsi que la traversée du bourg de Châtillon. Cette réflexion sera menée en concertation avec les propriétaires riverains et les usagers promeneurs. Une signalisation, des informations pédagogiques ainsi qu'une sensibilisation au respect des milieux seront prévus en concertation avec les usagers de la rivière et des berges.

Les accès existants aux itinéraires labellisés et/ou chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) seront maintenus.

#### ▶ Recommandation 2:

La commission recommande la pose de dispositifs interdisant l'accès aux berges aux engins motorisés, autres que les engins d'exploitation et d'entretien.

### Position de l'Agglo:

L'Agglo disposera des installations (type barrières) afin d'interdire les engins motorisés en dehors des engins d'exploitation et d'entretien.



# 2- ENQUÊTE PARCELLAIRE

Avis favorable (pas de recommandation).

## 3- DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Avis favorable assorti de 2 recommandations :

#### ➤ Recommandation 1:

La commission fait le constat qu'aucune personne privée et qu'aucune personne publique n'a mentionné vouloir déposer une autorisation de prélèvement d'eau auprès de la DDT.

Cependant, la commission ayant entendu l'attachement des résidents et du maire de Saint-Paul-lès-Romans au seuil du Bia, elle recommande au porteur de projet et aux services de l'état de mieux expliquer l'importance de l'effacement des seuils au regard de la restauration physique de la rivière.

#### Position de l'Agglo:

Selon l'article L214-17 du code de l'environnement, la Joyeuse de la confluence avec l'Aygala jusqu'à l'Isère est classée en liste 2 par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013, cours d'eau pour lequel il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Pour cela, il y a une obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste, soit le 19 juillet 2018 au plus tard.

Concernant les seuils de la Joyeuse, des enquêtes auprès des propriétaires privés ont été menées pour connaître l'existence ou non de droits d'eau fondés en titre (droits d'usage permettant le prélèvement d'eau si existence avant 1789). Les propriétaires des 6 seuils ne détiennent pas de droits fondés en titre reconnus, ni d'autorisations de prélèvements au titre du code de l'environnement. En l'absence du droit d'eau évoqué plus haut, les six seuils n'ont pas de légitimité à perdurer.

Le devenir du seuil du Bia en amont de St Paul les Romans est un seuil historique qui suscite de nombreux débats depuis près de 15 ans avec les riverains élus communaux et l'administration. Sur ce cas précis et en sus de l'obligation réglementaire de continuité piscicole et sédimentaire, le choix d'aménagement par effacement a été également motivé par le déséquilibre quantitatif que présente la Joyeuse. A l'issue des études volumes prélevables ménées en 2010 , des zones de répartition des eaux (ZRE) ont été instaurées par arrêté inter-préfectoral de classement en zone de répartition des eaux du bassin versant de la Drôme des Collines et de sa nappe d'accompagnement n° 2014-352-0005 du 17/12/2014 et n° 2014-363-0021 du 29/12/2014.

En effet, des règles de répartition ont été édictées dans cette ZRE. Elles ont pour objet de concilier les intérêts des diverses catégories d'usagers, en vue d'atteindre l'objectif de quantité des eaux fixé au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ainsi, la réglementation vise un retour à l'équilibre quantitatif de la Joyeuse par une diminution de 40% des prélèvements en période d'étiage. Aucun nouveau prélèvement en rivière n'est autorisé dans ce contexte.

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le 19/10/2018



ID: 026-200068781-20181018-2018\_DELIB155-DE

La solution d'effacement du seuil du Bia est la plus satisfaisante sur le plan environnemental et la plus économe en matière d'entretien. C'est le cas également pour les 5 aménagements prévus sur les 5 autres seuils.

L'Agglo propose d'organiser une visite d'un site existant ayant fait l'objet d'un aménagement de seuil sur une rivière analogue.

L'objectif est d'observer et d'apprécier une réalisation concrète et de bénéficier d'un retour d'expérience. Le but est également de permettre une meilleure appréhension des résultats escomptés par le projet d'aménagement du Bia.

Par ailleurs, l'Agglo est consciente qu'il convient d'accompagner le changement que provoquent ces travaux. Il sera donc envisagé de nouveaux temps d'échanges et d'informations pédagogiques.

### ➢ Recommandation 2:

Concernant les zones humides de Groubat, des Guilhomonts et de la ripisylve aval, nous recommandons de communiquer rapidement sur les résultats du diagnostic lancé en mai 2017.

### Position de l'Agglo:

L'Agglo a lancé en mai 2017 une première phase d'étude sur les zones humides de la Joyeuse au travers d'un diagnostic. Ceci permettait ensuite d'élaborer des plans de gestion de plus ou moins grande ampleur selon les conclusions du diagnostic. Une réunion d'information auprès des propriétaires a eu lieu dès le démarrage de l'étude le 30 mai 2017 à la mairie de Châtillon St Jean. Certaines personnes ont manifesté une forte animosité à cette étude qui se rajoutait aux tensions du projet de la Joyeuse, notamment en refusant les visites de terrain. A ce stade, nous avons souhaité stopper l'étude afin d'attendre un climat plus serein. La reprise de l'étude est prévue pour le printemps 2019.

# 4- SERVITUDE DE SUR-INONDATION

Avis favorable (pas de recommandation).

Au vu des motifs et des considérations susvisés,

Au vu de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnemental,

Au vu des résultats de la consultation du public,

l'Agglo se prononce, par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet « Joyeuse ».